

**MAIRIE DE SURY-ES-BOIS**  
**18260 SURY-ES-BOIS**  
**Tél : 02.48.73.75.28**  
**Fax : 02.48.73.73.97**

## **COMMUNIQUE DE PRESSE**

### **Compte-rendu du Conseil Municipal du 06/05/2022 :**

Le Conseil Municipal, réuni le vendredi 6 mai 2022 sous la Présidence de Jean-Claude RIMBAULT, Maire, a étudié et arrêté les principales décisions ci-après :

- *Cession du droit au bail « Bar-Restaurant La Fourchette Gourmande » :*

M. MORELLE, gérant – admis au bénéfice de ses droits à la retraite – souhaitant céder son droit au bail, le Conseil Municipal, après avoir entendu les futurs repreneurs, donne son accord pour cette cession et souhaite la bienvenue à M. et Mme CHAILLOU et leur fille Maëlle SZEGERS.

- *Subvention travaux voirie 2022 – Notification refus du Département :*

Le Conseil Municipal – après lecture du courrier du Département – s’est montré surpris, interrogatif, perplexe et désabusé et a décidé de s’adresser au Président Jacques FLEURY par la voix de son Maire Jean-Claude RIMBAULT. Copie lettre jointe

- *Assainissement collectif : Redevances Part Fixe / Part Variable :*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les redevances part fixe / part variable (Assainissement collectif) comme suit :

- Part fixe : 30 € / an
- Part variable : 0,80 € / m<sup>3</sup> consommé

- *Fonds de Solidarité Logement 2022 – Convention Conseil Départemental / Commune :*

M. le Maire rappelle la convention citée en objet qui lie la commune et le Conseil Départemental.

M. le Maire propose de reconduire la somme de 500 €, participation au titre de l’année 2022 de la commune au financement de ce Fonds de Solidarité Logement en faveur des personnes défavorisées.

- *Adhésion Fondation du Patrimoine 2022 :*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité de renouveler l’adhésion à la Fondation du Patrimoine ; le montant de cette adhésion étant de 55 € pour l’année 2022.